

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

---

**ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 407

présenté par  
M. Furst  
-----**ARTICLE 39**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et de six contrats d'accueil au total ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La limitation à six contrats simultanés, justifiée lorsqu'il s'agit de contrats d'accueils permanents, serait un frein au développement d'accueils séquentiels (de jour, de nuit, de week-end...). Il ne faut pas confondre « accueils simultanés » et « contrats simultanés ». Limiter le nombre de contrats simultanés est contre-productif et, dans certains cas, illogique.